

Statistiques sur les crimes déclarés par la police, 2017

Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le lundi 23 juillet 2018

Les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés par le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté pour une troisième année consécutive en 2017. Le taux de criminalité national a augmenté de 1 %, tandis que l'IGC déclarée par la police s'est accru de 2 %. Il s'agit d'une troisième augmentation consécutive de l'IGC, qui fait suite à une tendance à la baisse enregistrée au cours d'une période de 11 ans, soit de 2003 à 2014. L'IGC est une mesure des crimes déclarés par la police qui tient compte à la fois du volume et de la gravité des crimes.

L'IGC a augmenté dans la plupart des provinces et territoires du Canada en 2017. Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique font exception. De 2016 à 2017, l'IGC s'est accru dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada.

La hausse de 2 % de l'IGC observée à l'échelle nationale de 2016 à 2017 s'explique par l'augmentation de nombreuses infractions. Plus particulièrement, on a observé des taux plus élevés d'affaires d'agression sexuelle de niveau 1 (+13 %), de possession de biens volés (+15 %), de vol de véhicules à moteur (+6 %) et d'homicide (+7 %) déclarées par la police. Ensemble, ces infractions représentaient un peu moins de la moitié de la hausse de l'IGC.

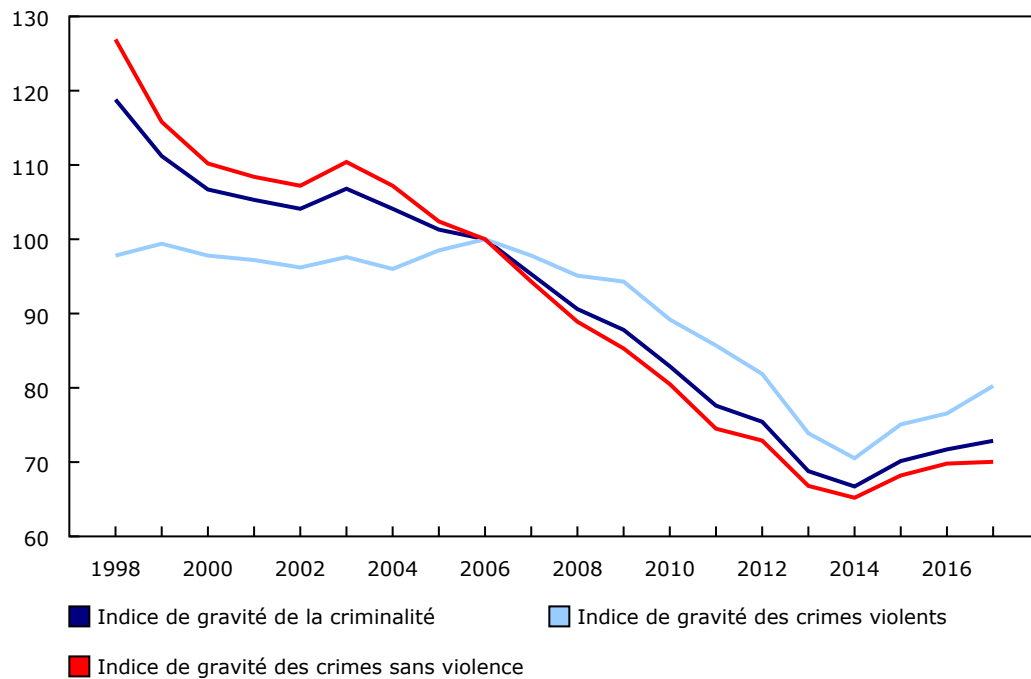
Dans l'ensemble, les services de police canadiens ont déclaré plus de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2017, soit près de 45 300 affaires de plus qu'en 2016.

Des renseignements détaillés figurent dans le nouvel article de *Juristat* publié aujourd'hui sous le titre « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017](#) » de même que l'infographie « [Crimes déclarés par la police au Canada, 2017](#) ».



Graphique 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, 1998 à 2017

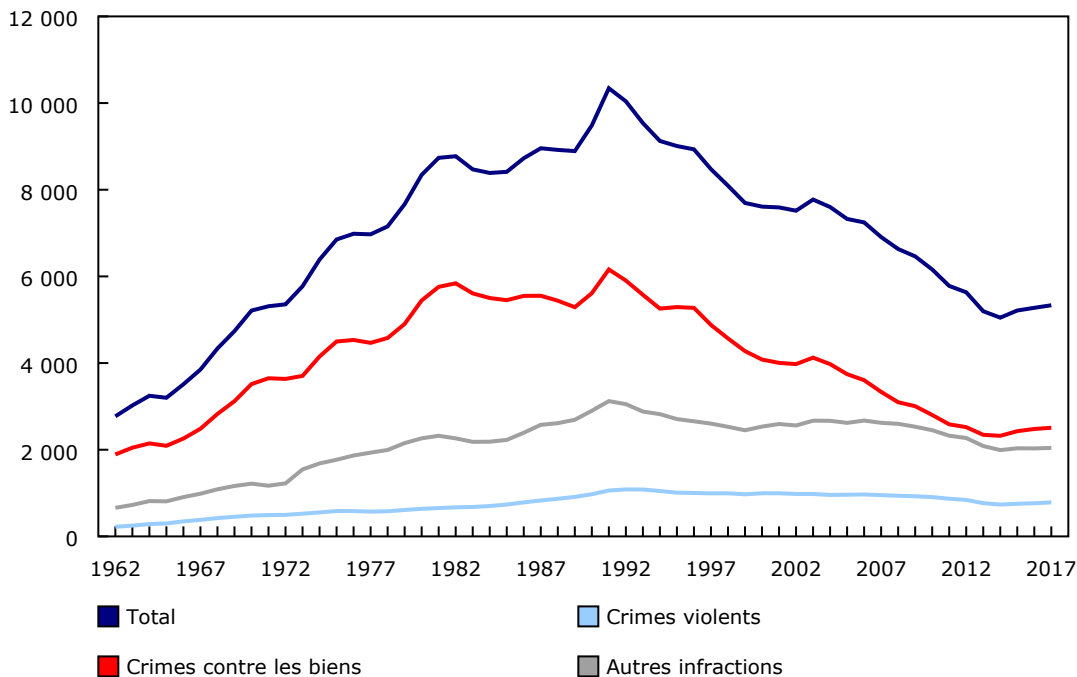
indice (2006=100)



Note(s) : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet.
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, 1962 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note(s) : L'information figurant dans le présent graphique est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et elle permet d'établir des comparaisons chronologiques à compter de 1962. De nouvelles définitions des catégories de crimes ont été adoptées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version (Programme DUC fondé sur l'affaire) qu'à compter de 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données diffusées selon la nouvelle version. Plus précisément, la définition de « crime violent » a été élargie. En outre, le Programme DUC agrégé comprend différentes infractions dans la catégorie « autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet.
Source(s) : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

L'IGC et le taux de crimes déclarés par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à l'attention de la police, qu'il s'agisse des incidents signalés par le public ou des affaires décelées grâce aux mesures proactives de la police. Les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2014 sur la victimisation ont révélé qu'un peu moins du tiers (31 %) des incidents avec violence et des incidents sans violence ont été signalés à la police en 2014.

L'Indice de gravité de la criminalité augmente dans six provinces et dans tous les territoires

De 2016 à 2017, l'IGC s'est accru dans 6 provinces et dans tous les territoires. Le Nouveau-Brunswick a affiché la plus forte hausse (+11 %). Les affaires de fraude et d'introduction par effraction sont des facteurs qui ont contribué de façon importante à la hausse de l'IGC au Nouveau-Brunswick.

De plus faibles augmentations de l'IGC ont été observées en Nouvelle-Écosse (+6 %), en Alberta (+5 %), en Ontario (+5 %), au Manitoba (+3 %) et au Québec (+2 %). En ce qui concerne les territoires, les Territoires du Nord-Ouest ont vu leur IGC croître de 2 %, et le Yukon et le Nunavut, de 1 %. Des baisses de l'IGC ont été enregistrées à Terre-Neuve-et-Labrador (-9 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-7 %), en Saskatchewan (-6 %) et en Colombie-Britannique (-5 %).

Comme lors des années précédentes, la variation du taux d'introductions par effraction a contribué aux variations de l'IGC dans presque toutes les provinces et tous les territoires. Le nombre plus élevé d'agressions sexuelles de niveau 1 a contribué de façon importante à la hausse de l'IGC au Québec, de même qu'à l'augmentation observée en Nouvelle-Écosse, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Il est possible d'obtenir les indicateurs de la criminalité pour chaque province, territoire et service de police au moyen du nouveau produit interactif « [Système de suivi de la criminalité dans les communautés canadiennes](#) ».

L'Indice de gravité de la criminalité augmente dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement du Canada

De 2016 à 2017, l'IGC s'est accru dans plus de la moitié des RMR du Canada. Les augmentations les plus prononcées de l'IGC ont été observées dans le Grand Sudbury (+25 %), à Moncton (+15 %), à Guelph (+15 %) et à Kitchener–Cambridge–Waterloo (+14 %). Parmi les autres infractions, les introductions par effraction et les fraudes ont aussi contribué de façon importante à la hausse de l'IGC dans toutes ces RMR.

Les baisses les plus prononcées de l'IGC ont été enregistrées à St. John's (-15 %), à Regina (-11 %) et à Vancouver (-6 %). La diminution des taux d'introductions par effraction a contribué de façon importante à la variation observée dans ces trois villes. À Regina, une diminution des vols qualifiés a aussi contribué à la baisse de l'IGC. À Vancouver, en plus des taux plus faibles d'introductions par effraction, la diminution des affaires de vol de 5 000 \$ ou moins et de pornographie juvénile a aussi contribué au recul de l'IGC de la ville. Des baisses de l'IGC ont aussi été déclarées à Peterborough, à Victoria, à Kelowna, à Saguenay, à Abbotsford–Mission, à Saskatoon et à Brantford.

Les taux de crimes déclarés par la police sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines

À l'échelle nationale, les régions rurales affichent des taux de criminalité plus élevés que les régions urbaines. En 2017, les services de police ruraux ont desservi 17 % de la population du Canada, mais ces mêmes services ont fait état de 21 % des crimes déclarés par la police au pays. Les services de police ruraux ont déclaré 25 % des crimes violents, 18 % des crimes contre les biens et 24 % des autres infractions au *Code criminel* au Canada.

Le taux de criminalité était de 30 % supérieur dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines (6 581 affaires pour 100 000 habitants par rapport à 5 082).

En général, la criminalité en milieu urbain et en milieu rural au Canada suit des tendances similaires depuis 2009. En 2017, le taux de criminalité dans les régions rurales a diminué de 1 %, alors que dans les régions urbaines, il a augmenté de 2 %. Les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres crimes ont tous diminué dans les régions rurales, tandis que ceux-ci ont augmenté dans les régions urbaines.

En 2017, des taux de criminalité relativement élevés dans les régions rurales ont été observés au Manitoba (42 % plus élevé que dans les secteurs urbains de la province), en Alberta (38 % plus élevé) et en Saskatchewan (36 % plus élevé). Près de la moitié des crimes perpétrés dans les régions rurales du Canada ont été commis dans ces trois provinces, ce qui représente environ le quart de la population canadienne desservie par les services de police ruraux.

Au Manitoba et en Saskatchewan, les taux élevés de criminalité en milieu rural étaient attribuables aux taux plus élevés de tous les types de crimes (crimes violents, crimes contre les biens et autres crimes). En Alberta, toutefois, la différence était en grande partie attribuable aux taux élevés de crimes contre les biens.

Les taux d'homicides et de tentatives de meurtre augmentent à l'échelle nationale en 2017

Après avoir été relativement stable en 2016, le taux d'homicides a augmenté de 7 % à l'échelle nationale en 2017, passant de 1,69 homicide à 1,80 homicide pour 100 000 habitants. La police a déclaré 660 homicides, soit 48 de plus que l'année précédente. Le taux d'homicides pour 2017 était supérieur à la moyenne des 10 années précédentes (1,67 pour 100 000 habitants pour la période de 2007 à 2016).

L'augmentation du nombre d'homicides observée à l'échelle nationale s'explique essentiellement par la hausse marquée enregistrée en Colombie-Britannique (+30 homicides) et au Québec (+26 homicides).

Thunder Bay, qui a connu un total de sept homicides en 2017, a affiché le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR pour une deuxième année consécutive (5,80 homicides pour 100 000 habitants). Elle était suivie d'Abbotsford–Mission (9 homicides) et d'Edmonton (49 homicides) (4,72 et 3,49 pour 100 000 habitants, respectivement). Saguenay était la seule RMR à ne déclarer aucun homicide en 2017.

Le taux de tentatives de meurtre au Canada s'est accru de 4 % de 2016 à 2017 pour s'établir à 2,25 pour 100 000 habitants. La hausse globale à l'échelle nationale est principalement attribuable à la croissance de 25 % observée au Québec. Cette dernière est attribuable à la fusillade qui est survenue au Centre culturel islamique de Québec en janvier 2017. Elle a donné lieu à six victimes d'homicide et à 40 victimes de tentative de meurtre.

Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police est à la hausse en 2017

L'agression sexuelle constitue l'un des crimes les moins susceptibles d'être signalés à la police. Un plus grand nombre d'agressions sexuelles ont été portées à l'attention de la police en 2017, particulièrement dans la foulée des campagnes de sensibilisation menées par les médias sociaux à ce sujet.

En 2017, la police a déclaré 24 672 agressions sexuelles, ou 67 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 13 % par rapport à 2016. Il s'agit de la deuxième hausse annuelle consécutive du taux d'agressions sexuelles.

Bien que les taux d'agressions sexuelles déclarées par la police suivent une tendance à la baisse depuis le début des années 1990, le taux d'incidents autodéclarés est demeuré inchangé de 1999 à 2014, selon les données de l'enquête nationale sur la victimisation.

De 2016 à 2017, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police a augmenté dans neuf provinces et territoires. Le Yukon (-17 %), le Nunavut (-6 %), la Saskatchewan (-5 %) et le Manitoba (aucune variation) ont fait exception. Des augmentations ont été enregistrées dans les Territoires du Nord-Ouest (+22 %), au Québec (+20 %), au Nouveau-Brunswick (+19 %), en Nouvelle-Écosse (+18 %), en Colombie-Britannique (+16 %) et en Ontario (+15 %).

Les taux d'agressions sexuelles ont augmenté dans toutes les RMR, à l'exception de St. John's (-4 %), de Barrie (-3 %), de Winnipeg (-1 %) et de Saskatoon (aucune variation).

Comme il a été mentionné, la violence sexuelle, les inconduites et les déclarations par la police ont fait l'objet de beaucoup de discussions publiques en 2017, ce qui peut avoir incité des victimes à signaler des affaires d'agression sexuelle à la police. De plus, la police s'est engagée en 2017 à revoir la façon dont elle traite les agressions sexuelles qui ont été signalées, notamment à examiner à nouveau les dossiers d'affaires auparavant classées comme non fondées (celles pour lesquelles la police avait déterminé qu'aucune affaire criminelle ne s'était produite). En 2017, Statistique Canada a travaillé en collaboration avec la communauté policière afin de résoudre les problèmes de qualité des données et d'assurer une déclaration normalisée au sein des services de police. Des renseignements détaillés sur les agressions sexuelles non fondées et les autres crimes figurent dans le nouvel article de *Juristat* publié aujourd'hui sous le titre « [Les affaires criminelles non fondées au Canada, 2017](#) » de même que l'infographie « [Agressions sexuelles non fondées, 2017](#) ». Ces données sont disponibles pour la première fois depuis 2006.

Les crimes violents liés aux armes à feu continuent d'augmenter

L'utilisation criminelle d'armes à feu est un sujet de préoccupation pour le Canada, particulièrement dans certaines villes comme Toronto, où les médias ont signalé un nombre croissant de fusillades à ce jour pour 2018.

Les données annuelles de 2017 de Statistique Canada révèlent qu'il y a eu plus de 7 700 victimes d'un crime violent au Canada au cours duquel une arme à feu était présente, poursuivant la tendance à la hausse amorcée en 2013 (excluant la province de Québec et le service de police de Saint John en raison de problèmes liés à la qualité des données). Depuis 2009, environ 6 crimes violents liés aux armes à feu sur 10 impliquaient des armes de poing.

Le *Code criminel* renferme un certain nombre d'infractions particulières avec violence comportant l'usage d'une arme à feu. Le taux de ces infractions, lesquelles comprennent le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, a augmenté pour une troisième année consécutive (+7 %). Au total, il y a eu 2 734 infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu en 2017.

L'augmentation des infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu au Canada en 2017 est principalement attribuable à la Saskatchewan (+47 % du taux, +116 affaires) et à l'Ontario (+10 % du taux, +92 affaires). La hausse du nombre d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu au Canada est en grande partie attribuable aux infractions enregistrées à l'extérieur des RMR.

Les homicides commis avec une arme à feu ont aussi augmenté au cours des dernières années. Selon le plus récent rapport annuel sur les homicides, il y a eu 223 homicides commis au moyen d'une arme à feu au Canada en 2016, dont 54 % étaient attribuables à des gangs. Les hausses les plus prononcées du nombre d'homicides commis au moyen d'une arme à feu et attribuables à des gangs ont été enregistrées en Ontario (+22) et en Colombie-Britannique (+12), ces hausses s'étant concentrées à Toronto et à Vancouver. Affichant un total de 30 homicides en 2016, la RMR de Toronto a enregistré 18 homicides de plus commis au moyen d'une arme à feu et attribuables à des gangs qu'en 2015. La RMR de Vancouver a affiché 6 homicides de plus qu'en 2015 et a déclaré un total de 16 homicides en 2016. Les données détaillées sur les homicides pour 2017 seront disponibles en novembre.

Les taux d'infractions liées au cannabis diminuent pour une sixième année consécutive

Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de drogues, sont régies par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. En 2017, plus de la moitié des plus de 90 000 infractions relatives aux drogues déclarées par la police étaient des infractions liées au cannabis.

En 2017, la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de cannabis à des fins non médicales constituaient des infractions au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et étaient donc interdits par la loi. Le projet de loi C-45, une loi visant à légaliser le cannabis, a été déposé officiellement à la Chambre des communes en avril 2017, a été adopté en juin 2018 et entrera en vigueur en octobre 2018.

Les taux d'infractions liées au cannabis sont en baisse au Canada depuis 2011. En 2017, cette tendance à la baisse s'est poursuivie (-15 %). Près de 48 000 infractions liées au cannabis ont été déclarées par la police en 2017, soit environ 8 000 de moins qu'en 2016. La majorité de ces infractions (80 %) concernaient la possession. Le taux de possession de cannabis en 2017, se situant à 105 infractions pour 100 000 habitants, a diminué de 15 % par rapport à 2016. Bien que les taux d'infractions liées au cannabis aient régressé depuis 2011 (-43 %), celles-ci représentaient tout de même 53 % des infractions relatives aux drogues déclarées par la police.

Tout comme le taux d'infractions liées au cannabis, le nombre de personnes inculpées a diminué. En 2017, le taux de personnes inculpées d'infractions liées au cannabis a diminué de 21 % par rapport à 2016. Presque les trois quarts (74 %) des 18 637 personnes inculpées d'infractions liées au cannabis en 2017 ont été inculpées de possession.

Les infractions liées au cannabis et à la cocaïne diminuent depuis quelques années, mais les infractions relatives aux autres drogues enregistrent des hausses constantes

Après le cannabis, les infractions relatives aux drogues mettant en cause la cocaïne représentaient le deuxième type d'infraction relative aux drogues le plus fréquent (15 %), suivies de la méthamphétamine ou de l'ecstasy (13 %) et de l'héroïne (4 %). Les « autres drogues », comme les médicaments d'ordonnance, les opioïdes (p. ex. le fentanyl) et les drogues du viol, représentaient 15 % des infractions relatives aux drogues.

Tout comme les infractions liées au cannabis, les infractions liées à la cocaïne ont diminué en 2017 pour une cinquième année consécutive, ayant reculé de 5 % par rapport à 2016 pour s'établir à 38 affaires pour 100 000 habitants. En revanche, le taux combiné de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de drogues autres que le cannabis et la cocaïne a augmenté de façon constante au cours des dernières années, en hausse de 78 % depuis 2009.

De 2016 à 2017, les infractions relatives à la possession (+13 %), ainsi qu'au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation (+11 %) de méthamphétamine ou d'ecstasy ont connu les plus fortes hausses. Les taux de possession (+3 %) et de trafic, de production, d'importation ou d'exportation (+5 %) des « autres drogues » ont également augmenté.

Le taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police diminue pour une sixième année consécutive, malgré une augmentation du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue

En 2017, la police a déclaré un peu plus de 69 000 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, soit environ 2 200 de moins que l'année précédente. Le taux de conduite avec facultés affaiblies a diminué de 4 % en 2017 pour s'établir à 188 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente un sixième repli consécutif.

Presque toutes les affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police ont continué de mettre en cause l'alcool (95 %) en 2017, tandis que 5 % d'entre elles avaient trait à la drogue. Contrairement au recul des infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool observé de 2016 à 2017, le taux d'infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue a augmenté (+10 %). Au total, 3 489 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées en 2017, en hausse de 353 par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme les modifications législatives, la variation des pratiques d'application de la loi entre les secteurs de compétence et la disponibilité de la formation et de la technologie de dépistage des drogues.

En 2017, le gouvernement a déposé le projet de loi C-46, qui proposait certaines modifications des articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies. Ces modifications consistaient notamment à donner à la police de nouveaux pouvoirs pour qu'elle puisse effectuer des contrôles de dépistage des drogues et de l'alcool. Le projet de loi C-46 a été adopté en juin 2018, tout comme le projet de loi C-45, qui légalise la consommation de cannabis.

Note aux lecteurs

Le taux de criminalité et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont des mesures complémentaires des crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité permet de mesurer le volume de crimes signalés à la police par tranche de 100 000 habitants, alors que l'IGC sert à mesurer tant le volume que la gravité des crimes déclarés par la police.

On calcule l'IGC en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction. Plus la peine moyenne est grave, plus le poids de l'infraction est grand. Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme pour les autres indices, afin de simplifier la comparaison, on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 » (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Autrement dit, toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998. En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, ils ont chacun été normalisés et les valeurs de ces indices sont donc relatives aux indices de l'année de base, soit « 100 » pour 2006 à l'échelle du Canada. Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation des indices de gravité, voir le document intitulé « [La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » (produit n°85-004-X au catalogue). Il est également possible de visionner la vidéo intitulée « [La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité](#) ».

Les données proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Ces statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles ont été déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Des différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité à l'échelon municipal.

Les services de police des régions rurales desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police des régions urbaines desservent un territoire où la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.

Statistique Canada recueille aussi des données sur la victimisation autodéclarée tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation. L'ESG permet de recueillir des renseignements sur les incidents autodéclarés de victimisation criminelle, qu'ils soient signalés ou non à la police. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et la plus récente enquête a eu lieu en 2014.

De plus amples renseignements sur les nouvelles normes de classification des affaires criminelles fondées et non fondées par la police sont disponibles dans l'article de Juristat intitulé « [Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité](#) » de même que l'infographie « [Affaires criminelles non fondées : Le chemin vers la nouvelle collecte de données de Statistique Canada](#) ».

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada

	2017		2016 à 2017	2007 à 2017
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité	1 958 023	5 334	1	-23
Total des crimes violents	403 201	1 098	3	-19
Homicide	660	2	7	0 ^s
Autres infractions causant la mort	78	0 ^s	-29	-18
Tentative de meurtre	827	2	4	-7
Agression sexuelle grave (niveau 3)	161	0 ^s	42	2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	417	1	4	-3
Agression sexuelle (niveau 1)	24 094	66	13	3
Infractions sexuelles contre les enfants ¹	8 046	22	8	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 541	10	1	-9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	51 853	141	3	-15
Voies de fait simples (niveau 1)	163 034	444	1	-19
Voies de fait contre un agent de la paix	10 847	30	3	-2
Autres voies de fait	1 952	5	4	-56
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	2 734	7	7	49
Vol qualifié	22 739	62	2	-40
Séquestration ou enlèvement	3 778	10	-1	-27
Traite de personnes ²	271	1	8	...
Extorsion	3 133	9	1	102
Harcèlement criminel	19 438	53	1	-4
Menaces	62 074	169	1	-29
Communications indécentes ou harcelantes	16 199	44	5	-45
Distribution non consensuelle d'images intimes ³	1 469	4	74	...
Marchandisation des activités sexuelles ⁴	1 106	3	44	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	4 750	13	3	-3
Total des crimes contre les biens	1 191 089	3 245	1	-28
Introduction par effraction	159 336	434	-2	-38
Possession de biens volés	23 869	65	15	-36
Vol de véhicules à moteur	85 020	232	6	-48
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	17 255	47	10	-11
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	504 557	1 375	0 ^s	-22
Fraude ¹⁰ (sauf la fraude d'identité et le vol d'identité)	112 863	307	2	14
Vol d'identité ⁵	3 267	9	3	...
Fraude d'identité ⁵	14 275	39	0 ^s	...
Méfait	262 116	714	-1	-38
Crime d'incendie	8 531	23	-1	-41
Total des autres infractions au Code criminel	363 733	991	1	-4
Infractions relatives aux armes	15 785	43	2	-11
Pornographie juvénile	6 521	18	1	315
Prostitution ⁴	134	0 ^s	-32	-97
Terrorisme ⁶	92	0 ^s	-31	...
Fait de troubler la paix	96 381	263	-3	-26
Infractions contre l'administration de la justice	216 836	591	4	18
Autres infractions	27 984	76	-1	-28
Total des délits de la route prévus au Code criminel	125 378	342	-1	-15
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	65 558	179	-5	-26
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ⁷	3 489	10	10	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	56 331	153	4	-5
Total des infractions relatives aux drogues	90 625	247	-7	-20
Possession de cannabis	38 498	105	-15	-27
Possession de cocaïne	7 108	19	-2	-46
Possession de méthamphétamine ou d'ecstasy ⁸	9 269	25	13	...
Possession d'héroïne	2 219	6	0 ^s	...
Possession d'autres drogues ⁸	7 990	22	3	-15
Trafic, production, importation ou exportation de cannabis	9 494	26	-13	-45
Trafic, production, importation ou exportation de cocaïne	6 803	19	-8	-46
Trafic, production, importation ou exportation de méthamphétamine ou d'ecstasy ⁸	2 666	7	11	...
Trafic, production, importation ou exportation d'héroïne	1 015	3	9	...
Trafic, production, importation ou exportation d'autres drogues ⁸	5 563	15	5	-10
Total des infractions aux autres lois fédérales	30 786	84	10	-6
Infractions de traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ⁹	104	0 ^s	1	...
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	5 452	15	-12	-52
Infractions aux autres lois fédérales	25 230	69	17	17

Tableau 1
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada

	2017		2016 à 2017	2007 à 2017
	nombre	taux	variation du taux en %	variation du taux en %
Total — ensemble des infractions	2 204 812	6 006	1	-22

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
 - Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
 - La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
 - En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
 - En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.
 - Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, lesquelles ont été instaurées au milieu de 2013, à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (Loi modifiant le *Code criminel*, *Loi sur la preuve au Canada* et *Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, par suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seulement des données partielles sont disponibles avant 2010. Ainsi, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si l'affaire est fondée ou non, les chiffres annuels des infractions de terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Par conséquent, il faut interpréter avec prudence les variations entre l'année courante de données et l'année précédente.
 - En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient catégorisées avec les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
 - En avril 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a commencé à compter les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. crystal meth) et à l'ecstasy (MDA ou MDMA) sous leur propre code d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy étaient classées dans la catégorie « Autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à l'ecstasy ou aux « Autres drogues » n'est pas présentée.
 - Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles avant 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
- Note(s)** : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet.

Source(s) : Statistique Canada, Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

Tableau 2
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2017	2016 à 2017	2017	2016 à 2017
	indice	variation en %	taux	variation en %
Canada	72,9	2	5 334	1
Terre-Neuve-et-Labrador	63,0	-9	5 457	-8
Île-du-Prince-Édouard	44,9	-7	4 069	-5
Nouvelle-Écosse	65,9	6	5 035	3
Nouveau-Brunswick	69,0	11	5 163	9
Québec	57,1	2	3 359	0 ^s
Ontario	55,4	5	3 804	5
Manitoba	118,1	3	9 046	2
Saskatchewan	140,5	-6	11 396	-3
Alberta	110,1	5	8 478	4
Colombie-Britannique	88,9	-5	7 417	-4
Yukon	189,3	1	20 781	-6
Territoires du Nord-Ouest	303,8	2	40 914	1
Nunavut	297,6	1	34 948	2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note(s) : L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet.

Source(s) : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

Tableau 3
Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2017	2016 à 2017	2017	2016 à 2017
	indice	variation en %	taux	variation en %
Région métropolitaine de recensement^{1,2,3}				
Canada	72,9	2	5 334	1
St. John's	66,8	-15	5 196	-9
Halifax	64,4	4	4 993	7
Moncton	85,8	15	7 241	17
Saint John	56,5	3	4 569	4
Saguenay	55,4	-2	3 295	-1
Québec	48,5	8	3 193	7
Sherbrooke	51,9	3	3 347	1
Trois-Rivières	53,1	10	3 290	12
Montréal	58,2	0 ^s	3 363	-1
Gatineau ⁴	56,7	1	3 656	-1
Ottawa ⁵	50,8	0 ^s	3 555	2
Kingston	61,2	11	5 060	7
Peterborough	53,4	-3	4 172	-2
Toronto	48,7	3	3 115	5
Hamilton	58,4	9	3 857	9
St. Catharines–Niagara	56,2	12	3 781	7
Kitchener–Cambridge–Waterloo	69,9	14	5 205	11
Brantford	86,3	-1	6 131	-1
Guelph	64,3	15	4 942	9
London	69,9	3	5 592	2
Windsor	71,7	7	4 705	6
Barrie	45,3	0 ^s	3 501	-2
Grand Sudbury	83,5	25	5 575	21
Thunder Bay	85,7	1	6 072	-3
Winnipeg	106,9	4	6 991	5
Regina	111,9	-11	8 681	-7
Saskatoon	115,0	-1	8 694	-3
Calgary	81,8	6	5 588	2
Edmonton	112,3	5	8 614	5
Kelowna	98,2	-2	8 159	-3
Abbotsford–Mission	88,8	-1	6 772	-2
Vancouver	88,2	-6	6 935	-5
Victoria	62,4	-3	5 546	-2

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note(s) : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. Pour ce qui est de l'IGC, on a attribué la valeur de 100 à l'indice de base pour l'année 2006 pour le Canada. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1er juillet.

Source(s) : Tableaux 35-10-0177-01 et 35-10-0026-01.

Tableaux disponibles : [35-10-0026-01](#), [35-10-0061-01](#), [35-10-0063-01](#), [35-10-0064-01](#) et [35-10-0177-01](#) à [35-10-0190-01](#) .

Définitions, source de données et méthodes : numéro d'enquête **3302**.

L'article du *Juristat* « [Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017](#) » (**85-002-X**) est maintenant accessible. L'infographie intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada, 2017](#) » (**11-627-M**) et le "[Système de suivi de la criminalité dans les communautés canadiennes](#)" (**71-607-X**) est également diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires sont offertes sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 (STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca), ou communiquez avec les Relations avec les médias au 613-951-4636 (STATCAN.mediahotline-ligneinfomedias.STATCAN@canada.ca).